

CNDD - Conseil National du Développement Durable

Avis sur le Programme National Belge de Réduction des Emissions de CO2

- demandé par le Ministre de l'Environnement, M. Jacques Santkin
 - approuvé par l'Assemblée générale du 5 mai 1994
-

1. Contexte

Début 1994 M. Jacques SANTKIN, Ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement, a demandé au CNDD de formuler un avis pour le Gouvernement fédéral concernant le "Programme national belge de réduction des émissions de CO2" (12/01/1994), qui devrait lui être communiqué de préférence avant la fin du mois d'avril 1994.

L'Assemblée générale du Conseil du 10 février 1994 a décidé de charger un groupe de travail de la formulation d'un projet d'avis qui serait soumis à l'Assemblée générale du 5 mai 1994. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises (25/02, 28/03 et 22/04), notamment sur la base de documents de travail fournis par les membres du groupe. Etant donné le peu de temps disponible pour rédiger un avis fondé dans une matière aussi complexe, le groupe de travail a préféré cibler son avis sur quelques points prioritaires auxquels le Conseil attache une importance particulière.

Le Conseil veut souligner qu'il ne peut être conclu de cette approche que seuls les points traités sont jugés importants. La sélection en la matière résulte en grande partie des conditions pratiques dans lesquelles l'avis a dû être émis.

La problématique avait d'ailleurs déjà été traitée d'une manière plus exhaustive par l'ancien *Conseil national d'Avis sur le Climat, l'Environnement et le Développement*. Le CNDD tient à se rallier aux lignes directrices du document établi à l'époque et situe son propre avis dans le prolongement des conclusions de l'ancien Conseil (cf. "Rapport du Conseil National d'Avis sur le Climat, l'Environnement et le Développement", Bruxelles, 29/04/1992).

2. Statut du document du gouvernement (1)

Le CNDD s'est heurté à un manque de précision quant au statut du document sur lequel il est amené à émettre un avis, compte tenu du contexte national et international dans lequel se situe le document.

2.1. Le document se propose d'être un "rapport" (p.45 FR, p.39 NL) des travaux préliminaires des cinq groupes de travail spécialisés (Décision du Conseil des Ministres du 6 novembre 1992). "Ce document doit permettre aux autorités compétentes de prendre les décisions nécessaires pour répondre aux exigences de l'Union européenne et de constituer le Programme national belge de réduction des émissions de CO2" (p.1). Cette approche amène le groupe de travail à formuler les réflexions suivantes.

2.1.1. Le document est incomplet, notamment parce qu'il ne comprend pas certaines annexes (pourtant annoncées) mais surtout du fait de la manière peu claire selon laquelle

s'est concrétisée la contribution des cinq groupes de travail spécialisés à la réalisation du document de synthèse. Le groupe de travail du CNDD ne dispose pas de tous les rapports des cinq groupes de travail préparatoires et insiste sur leur publication rapide.

2.1.2. Le document est caractérisé par un manque flagrant de rigueur dans ses analyses et ses conclusions; il est peu équilibré pour ce qui est de l'importance accordée aux différents domaines traités (p.ex. fiscalité, transport...) et est entaché d'incohérences dans les chiffres cités.

2.2. Le document porte comme titre "Programme national belge de réduction des émissions de CO₂" et comme sous-titre "Dans le cadre de la Proposition de décision du Conseil relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO₂ et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté". Le CNDD souhaite formuler les remarques suivantes à cet égard.

2.2.1. Le document n'est pas particulièrement précis ni pour ce qui est des engagements et des options politiques des différentes autorités concernées, notamment le Gouvernement fédéral et les trois Régions, ni en matière d'options de base et de scénarios. "Au stade actuel, les démarches proposées n'impliquent en aucune manière des positions à caractère définitif de la part des autorités" (p.9 FR, p.8 NL). Le bilan des actions en cours (p.31 et suiv. FR, p.27 et suiv. NL) au niveau fédéral et des entités fédéralisées ne précise pas leur impact sur la réalisation des objectifs prévus. Le document peut dès lors difficilement être considéré comme un Programme belge à part entière sur lequel un avis peut être émis.

2.2.2. Le document ne répond pas suffisamment aux exigences de la Décision du Conseil des Ministres européens du 24 juin 1993 (93/389/CEE) telles que mentionnées à la p.45 F et p.39 N. La Commission européenne constate d'ailleurs que seuls deux Etats membres ont mis en place un programme spécifique et complet pour atteindre leurs objectifs, notamment le Danemark et les Pays-Bas (COM(94)67def, 10/03/1994).

Même si la Belgique a au moins le mérite d'avoir introduit un nouveau document dans le cadre de la Décision, la Commission fait remarquer que certains Etats membres ont à peine entamé l'inventaire des mesures envisageables pour limiter leurs émissions de CO₂, notamment la Belgique, la Grèce et le Portugal.

2.2.3. Outre l'indispensable développement et concrétisation de la politique et des mesures qui contribueront à limiter les émissions de CO₂, des réglementations légales, administratives et institutionnelles doivent également être mises au point pour rendre cette politique opérationnelle. Elles ne sont pas abordées dans le présent document.

2.2.4. Contrairement au sous-titre du document, les gaz à effet de serre autres que le CO₂ ne sont pas traités, alors qu'il s'agit là d'une exigence de la Décision - à l'exception de ceux qui sont déjà réglementés dans le cadre du Protocole de Montréal - et que le CNDD considère qu'ils doivent être intégrés dans les efforts à consentir si l'on veut arriver à une approche globale de l'effet de serre.

2.3. Vu le caractère très imprécis et incomplet du document, le CNDD a jugé qu'il n'était pas prioritaire de faire des commentaires systématiques et de formuler un avis sur chaque partie du texte. Le CNDD souhaite cibler son avis sur une série de points qu'il juge particulièrement importants dans le contexte de la problématique traitée, dans la perspective d'un consensus aussi large que possible au sein du Conseil. Comme déjà mentionné au point 1 les points traités ne couvrent pas tous les aspects de la problématique.

3. Objectif global

3.1. Même s'il subsiste encore une série d'incertitudes scientifiques quant à l'ampleur et la distribution régionale des différents changements climatiques résultant de l'intensification de l'effet de serre - incertitudes qui peuvent jouer dans le sens d'une aggravation ou d'une amélioration de la situation - le CNDD constate qu'il y a un large consensus au sein de l'IPCC (2) et de diverses agences des Nations Unies à propos des risques très importants que ferait courir à la planète et à ses habitants la poursuite des émissions de gaz à effet de serre au rythme actuel.

3.2. Le CNDD rappelle que, conformément à la Décision du Conseil du 24/06/1993, les efforts en matière de programmation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre doivent s'inscrire dans le cadre de la Convention-Cadre sur les changements climatiques de 1992. Or, l'objectif ultime de cette Convention est de "stabiliser ... les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique" (art.2). Le texte de la Convention précise encore qu'il conviendra "d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable" (art.2).

Au cours de la neuvième réunion du comité intergouvernemental de négociation de la Convention (février 1994), les pays industrialisés sont arrivés à un large consensus sur le fait que leurs engagements contractés dans le cadre de la Convention (stabilisation de leurs émissions de CO₂ en l'an 2000 au niveau de 1990) ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs ultimes mentionnés ci-avant.

3.3. Le Conseil souhaite dès lors appuyer, dans un premier temps, le développement d'une "politique sans regret" qui requiert à court terme la définition d'une politique à coûts réduits, se justifiant par d'autres motifs que les risques des changements climatiques, comme la réduction d'autres nuisances environnementales ainsi que la diminution des dépenses et de la dépendance énergétiques. Une meilleure efficacité énergétique est prioritaire dans ce domaine.

3.4. Compte tenu de ce qui précède, le CNDD soutient l'objectif belge de réduction des émissions de CO₂ de 5% pour l'an 2000 par rapport au niveau de 1990, dans la mesure où il va de pair avec la mise au point d'une stratégie cohérente et crédible axée sur la réalisation des objectifs de la Convention-cadre de Rio.

Entre-temps, notre pays doit contribuer à une meilleure connaissance de la problématique et analyser la faisabilité et l'impact à long terme de mesures plus importantes; il faudrait aborder dans ce contexte non seulement l'Utilisation Rationnelle d'Energie (URE) mais aussi la contribution des énergies renouvelables ayant pour but de développer une politique énergétique de sécurité globale.

4. Objectifs spécifiques et responsabilités

4.1. L'objectif global de la réduction des émissions de CO₂ de 5% pour l'an 2000 devrait être traduit en des objectifs quantifiables et évaluables. Les modèles et simulations destinés à l'évaluation des émissions de CO₂ en l'an 2000 dépendent, de toute évidence, des hypothèses sur lesquelles ils se basent. Préciser et affiner les simulations est une opération hautement souhaitable et il en est de même pour la réduction de la marge des données chiffrées obtenue qui peut être obtenue par un consensus aussi large que possible entre les experts. Bien que l'avenir ne soit pas prévisible avec certitude, pas plus d'ailleurs que le fait d'atteindre ou non la réduction de 5% projetée, il faut cependant fixer une série d'objectifs partiels dont la réalisation et l'impact peuvent être évalués. Au stade

actuel de la prise de décision et compte tenu de l'évolution des émissions de gaz carbonique, l'addition des objectifs partiels doit permettre de garantir le résultat recherché vis-à-vis de l'hypothèse de base retenue.

Autrement dit, la politique devrait répondre de l'exécution effective des mesures spécifiques qui doivent être prises actuellement si l'on veut atteindre l'objectif fixé pour l'an 2000. En outre, la politique doit être régulièrement évaluée, corrigée et adaptée et des mesures complémentaires doivent être élaborées le cas échéant, en fonction de l'évolution des émissions ou de la mise à disposition de données plus précises sur l'impact des mesures prises.

Tout cela implique que le Programme belge pour la réduction des émissions de CO₂ doit préciser d'urgence les responsabilités liées aux mesures à prendre, que ce soit à l'égard des autorités ou des différents secteurs impliqués.

4.2. Dans le contexte institutionnel belge actuel, il faut que les contributions du Gouvernement fédéral et celles des trois Régions soient quantifiées et assorties de mesures évaluables a posteriori. Le CNDD insiste pour que le Gouvernement fédéral concrétise sa contribution dans le cadre de ses compétences. De même, il appartient également aux Régions de mieux préciser leurs contributions, également en fonction de leurs compétences.

Le Conseil constate que le Gouvernement flamand s'est rallié aux objectifs convenus pour notre pays par le Conseil des Ministres européens en 1991 ("Beleidsbrief naar een duurzaam energiebeleid in Vlaanderen", 22 avril 1991). Il serait opportun que cette volonté politique soit confirmée et que les deux autres Régions fassent connaître leur point de vue. Dans un esprit de concertation fédérale, les objectifs partiels et les mesures spécifiques devraient également être précisés explicitement pour les différentes autorités concernées.

4.3. Les mesures gouvernementales en tant que telles ne suffiront pas pour atteindre l'objectif global et les objectifs partiels ou spécifiques. Il faudra pour cela préciser les objectifs partiels au niveau de tous les acteurs et secteurs concernés, dans le cadre d'une concertation constructive. Ici aussi les responsabilités doivent être précisées et soumises à une évaluation a posteriori.

5. Mesures et instruments

5.1. Le CNDD se rallie aux grandes lignes de la stratégie proposée par la Commission européenne, à une exception importante près qui concerne l'introduction proposée d'une taxe CO₂/énergie sur laquelle il n'existe pas encore de convergence parmi les membres du Conseil, pas plus que sur les mesures d'accompagnement proposées (exonération temporaire, neutralité fiscale, etc.) (voir aussi avis du Conseil national d'avis sur le climat, l'environnement et le développement). Il n'y a pas non plus de consensus au sein du Conseil au sujet des accords sectoriels au niveau Fédéral/Régional lorsqu'ils sont envisagés comme alternative à la taxe CO₂/énergie (et non pas comme complément).

Il est impératif que les options politiques soient claires et qu'elles soient arrêtées dans un contexte de concertation impliquant tous les acteurs et secteurs concernés. Remarquons que, même en cas de décision européenne sur une taxe CO₂/énergie, la responsabilité de son application concrète sera confiée aux Etats membres, entre autre en ce qui concerne:

- l'exonération temporaire de la taxe pour un certain nombre de secteurs à consommation intensive d'énergie;

- la "neutralité fiscale", c-à-d. la compensation des revenus supplémentaires obtenus par la taxe CO2/énergie, par une diminution d'autres charges pour les entreprises et les particuliers.

5.2. Le CNDD est d'avis qu'une série d'autres mesures que la taxe CO2/énergie doivent être prises sans attendre les décisions européennes en la matière. Aucun instrument démocratique dont disposent les pouvoirs publics (instruments réglementaires et économiques, sensibilisation, conventions, etc.) ne peut être exclu a priori. Les différents instruments visés doivent être soumis à une analyse et à une évaluation approfondie qui puissent servir de base aux options politiques.

5.3. Le CNDD tient à attirer l'attention sur la nécessité d'intégrer la politique CO2 dans une série d'autres domaines politiques. Il songe notamment à la politique des transports qui constitue un défi d'envergure pour l'évolution vers un développement durable. Dans le contexte de la problématique du gaz carbonique, le CNDD demande en particulier au Gouvernement fédéral d'examiner, avant toute décision en la matière, quel serait l'effet d'une augmentation de la vitesse maximale autorisée sur autoroutes sur les émissions de gaz à effet de serre.

6. L'approvisionnement en électricité

6.1. Le Gouvernement fédéral est compétent en matière d'approvisionnement en énergie, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en électricité. Par conséquent, le CNDD insiste sur la mise au point d'un nouveau Plan d'équipement, qui tienne compte des objectifs de réduction des émissions de CO2, selon la procédure légale prévue. D'un point de vue plus général, il faudrait examiner l'opportunité de dresser des plans d'équipement comparables pour d'autres infrastructures énergétiques.

6.2. Il est important que les principes de l'"Integrated Resource Planning" régissent les décisions et la planification en matière d'approvisionnement en électricité. Il s'agit plus particulièrement de prendre en compte le côté "demande" d'électricité. Les investissements en vue d'une augmentation de la capacité de production d'électricité doivent être comparés et évalués par rapport aux mesures et investissements visant une diminution de la consommation d'électricité. Les investissements les plus efficaces en terme de coûts (y compris les coûts environnementaux et les autres facteurs externes) doivent être prioritaires.

Cette approche ne doit pas être nécessairement défavorable aux producteurs et distributeurs d'électricité qui peuvent eux-aussi jouer un rôle au niveau des investissements évoqués et augmenter ainsi leur acceptabilité sociale. Cela implique que ce type d'investissements doit être valorisé financièrement de la même manière que les investissements visant l'augmentation de la capacité de production. C'est la raison pour laquelle un mécanisme d'indemnisation du capital investi doit être développé, de quelque nature qu'il soit, conformément aux principes de l'Integrated Resource Planning. Les intercommunales jouent également un rôle-clé dans ce contexte en quittant la voie de la maximalisation de la vente d'électricité. Cette approche axée sur le côté "demande" ne se limite pas aux consommateurs industriels mais devrait également s'orienter vers le secteur tertiaire et vers les particuliers. La participation du grand public à ces efforts est essentielle pour accroître l'assise sociétale du développement durable.

6.3. Vu la proximité de l'an 2000 et tenant compte du temps nécessaire pour la réalisation des investissements prévus, la marge de l'impact des décisions relatives à la planification de nouvelles unités de production sur l'objectif des 5% est relativement réduite. L'utilisation optimale de la cogénération est essentielle aussi pour la période après l'an

2000: une estimation de son potentiel doit être réalisée auprès de l'industrie, du secteur tertiaire et de ses applications résidentielles.

Les conditions de tarification doivent être adaptées pour les autoproducteurs et pour la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, grâce à des systèmes de tarification plus proches du principe des coûts d'opportunités. Si la mise en oeuvre de combustibles fossiles s'avère nécessaire, l'utilisation d'unités à haut rendement comme les unités TGV (turbines combinées gaz/vapeur) est recommandée.

Le secteur des producteurs d'électricité souhaite se rallier explicitement à cette stratégie et peut d'ailleurs fournir, pour la part qui le concerne, les moyens financiers nécessaires en vue des investissements et du savoir-faire opérationnel que requiert la décentralisation de la production d'électricité, en particulier en ce qui concerne la cogénération.

6.4. Les membres du CNDD ont souhaité dissocier la politique en matière d'énergie nucléaire de la politique de réduction des émissions de CO₂; non seulement parce que le moratoire sur la construction de nouvelles centrales nucléaires n'expire qu'en 1998 - tout près de l'an 2000 - mais surtout parce que la problématique de l'énergie nucléaire devrait être évaluée sur les différents aspects qui la caractérisent et qui impliquent une série de considérations dont la problématique du CO₂ n'est qu'une composante.

En ce qui concerne la recherche en matière d'énergie nucléaire, par comparaison avec la recherche dans d'autres secteurs énergétiques, nous renvoyons au point 9.

7. Conséquences socio-économiques

7.1. Une politique efficace de réduction des émissions de CO₂ génèrera probablement des comportements de consommation et de production différents. Il est donc important de placer les acteurs économiques face à un cadre politique cohérent, bien réfléchi et établi dans un esprit de concertation, sur lequel ils pourront étayer leurs actions à long terme.

7.2. Par son impact sur la position concurrentielle des entreprises que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, la politique de réduction des émissions de CO₂ ne peut donner lieu à une délocalisation de certaines unités de production et donc à une délocalisation des émissions de CO₂, ce qui serait en contradiction avec l'objectif global en la matière. La mise en oeuvre concrète de la politique de réduction des émissions de CO₂ doit tenir compte de ces considérations.

La possibilité de prévoir des clauses écologiques comparables aux clauses sociales (3), dans tous les accords commerciaux et financiers de l'Union européenne, doit être examinée afin d'éviter que le commerce mondial ne soit une source de nouvelles dégradations écologiques. De telles clauses écologiques doivent être conçues et suivies dans un cadre multilatéral (GATT/WTO).

7.3. Il n'y a pas de consensus parmi les membres du Conseil concernant les effets positifs globaux sur l'emploi d'une politique de réduction des émissions de CO₂, en ce compris l'introduction d'une taxe CO₂/énergie, comme ils sont présentés dans les études et simulations réalisées à la demande de la Commission européenne, de l'OCDE et du Bureau du Plan. Cette problématique sera analysée par le CNDD, au cours des travaux préparatoires de son groupe de travail "Environnement et Emploi".

7.4. La priorité à accorder à une plus grande efficacité de l'utilisation d'énergie est basée sur l'autosuffisance des mesures et des investissements à effectuer pour y parvenir. Logiquement, la priorité devra être donnée à l'investissement le plus rentable, tant à l'échelon des entreprises qu'au niveau des particuliers.

Le renouvellement des capacités de production grâce à l'application de technologies nouvelles est bien souvent à l'origine d'une Utilisation plus Rationnelle de l'Energie (URE).

Une deuxième source d'URE est la transformation des unités de production existantes qui implique également une mobilisation de moyens financiers. Il est important que l'accès aux capitaux ne constitue pas un obstacle insurmontable pour les investissements à entreprendre à cet égard. La politique de réduction des émissions de CO2 doit y consacrer un maximum d'attention, notamment dans la perspective du développement du tiers investisseur ("Third Party Financing").

Ce qui précède vaut aussi pour les particuliers qui sont confrontés à un manque d'informations et d'expertise au sujet des mesures pertinentes à prendre et des investissements à consentir. La politique de réduction des émissions de CO2 envisagée devrait s'atteler à la réalisation de ces objectifs par des moyens plus efficaces que les campagnes de sensibilisation générales.

7.5. Les instruments fiscaux (économiques) comme la taxe CO2/énergie, n'ont pas seulement un impact direct sur la facture énergétique des particuliers, mais aussi sur le niveau général des prix, étant donné que les entreprises répercuteront leurs dépenses énergétiques majorées (à côté des charges salariales diminuées) sur le consommateur final, même si selon les calculs de la Commission européenne, cet effet inflatoire serait plutôt réduit.

Les conséquences socio-économiques impliquées présentent deux aspects qui ne font pas l'unanimité du Conseil. D'une part, les instruments fiscaux ont un effet régressif sur la répartition des revenus - effet qui est propre aux impôts indirects en général qui ont un impact relativement plus lourd sur les petits revenus. Des corrections sociales sont nécessaires à cet égard, en tenant compte du coût administratif qu'elles provoquent. Dans ce contexte se pose le problème de la liaison des salaires et des allocations sociales à l'indice des prix à la consommation qui intègre ces effets de prix. Le débat plus large sur l'indexation des salaires dépasse toutefois le cadre de la problématique du CO2 mais est aussi au centre de la préoccupation suivante: notamment celle qui concerne les conséquences de la taxe CO2/énergie sur la compétitivité économique et l'emploi, les réaménagements proposés vers une pression fiscale atténuée notamment sur le travail, les effets sur le niveau des prix en général, etc. qui font encore l'objet d'un large débat dont aucun consensus ne s'est jusqu'à présent dégagé.

8. La dimension internationale

8.1. La politique belge de réduction du CO2 doit tenir compte plus explicitement de la dimension forcément internationale des problèmes posés. Un consensus mondial est donc nécessaire pour parvenir à des mesures concrètes qui prennent en compte les situations spécifiques dans toutes les parties du globe et qui s'inscrivent dans le droit fil des démarches déjà entreprises au sein des Nations unies. L'Europe, et donc notre pays aussi, doivent en être les locomotives.

Le CNDD entend donc insister sur la ratification rapide par notre pays de la Convention-cadre de Rio sur les changements climatiques, qui entre en vigueur le 21 mars 1994. Sinon, la Belgique risque d'être le seul pays de l'UE à être absent à la Première Conférence des Parties à Berlin en avril 1995, qui sera le théâtre de nombreuses décisions importantes.

8.2. Une politique mondiale de réduction du CO2 est impensable si les riches pays industrialisés n'assument pas leurs responsabilités dans leurs propres régions. Et pourtant, les pays en développement (PeD) sont déjà responsables de 35% des rejets de CO2, un chiffre qui va croissant. Les efforts déployés pour réduire à un minimum les rejets dans les PeD devront s'attacher en priorité à intégrer l'environnement et le développement dans la planification politique et la gestion. Il ne fait aucun doute en effet que la consommation énergétique devra nécessairement augmenter dans ces pays. Aussi, les

PeD doivent-ils avoir le plus large accès à l'information et au transfert des technologies énergétiques durables. La "capacity-building" des pouvoirs publics, du monde industriel et scientifique doit être renforcée dans les PeD. La politique de coopération, en particulier le commerce extérieur, doit pourvoir structurellement à ces objectifs. Les transferts de technologie ne peuvent être laissés au circuit commercial traditionnel car les besoins de la plupart des PeD sont inversément proportionnels à leurs moyens financiers.

En outre, une foule de technologies durables sont protégées par des brevets, ce qui pose un problème supplémentaire aux PeD.

Par ailleurs, des rapports EIE spécifiques (évaluations d'incidences sur l'environnement) doivent être inscrits dans la politique des projets et une plus grande attention doit aller au long terme, dans une perspective plus large que la prise en compte de normes environnementales particulières.

Ces réflexions concernent aussi l'Europe centrale et de l'Est qui se caractérise par une très faible efficacité énergétique de la production et de la consommation.

8.3. Le Plan d'Action 21 de la Conférence de Rio met en exergue les nombreuses possibilités pour encourager la politique de réduction du CO₂, aussi dans les PeD. La collaboration avec les pays industrialisés est, à cet égard, essentielle. Aussi, les technologies développées dans ces pays en matière énergétique doivent-elles être accessibles à des conditions raisonnables. De même, l'ouverture nécessaire aux moyens financiers doit être organisée de manière adéquate. Dans les PeD et ceux d'Europe centrale et de l'Est aussi, le caractère autosuffisant des investissements est un élément important. Il n'empêche qu'il faut prévoir des flux spécifiques d'aide financière avec un recours, non seulement aux budgets de la coopération au développement, mais aussi à des fonds provenant de prélèvements à l'importation - dans la mesure où ils sont appliqués.

9. Recherche et développement

9.1. Une politique de réduction des gaz à effet de serre, qui suppose une stratégie à long terme, requiert avant tout une connaissance approfondie du propre système énergétique, des possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique, avec sa dimension tant technique qu'économique, l'impact socio-économique de mesures, le cas échéant, plus poussées, du suivi et du monitoring des actions entreprises, etc. Ces efforts d'analyse et de recherche doivent être renforcés et surtout poursuivis. Des accords et une coopération sans équivoque sont de mise entre les instances fédérales et régionales.

9.2. La recherche et le développement doivent concerner non seulement les émissions de CO₂ mais également les autres gaz à effet de serre: le méthane, les CFC et leurs substituts, le protoxyde d'azote et les polluants favorisant la formation d'ozone dans la basse atmosphère. Des efforts sont nécessaires dans le domaine de l'inventorisation de ces émissions (selon la méthodologie mise au point dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques) et dans le domaine de la réduction de ces émissions. Cette recherche doit être interdisciplinaire et porter sur tous les facteurs qui influencent ces émissions: technologies utilisées, modes de production, de transport et de consommation.

9.3. Les efforts de la R&D en matière d'URE doivent également être renforcés. Mais, plus encore, les possibilités technologiques existantes et celles développées récemment doivent être mieux utilisées par des applications et des démonstrations.

9.4. La mise au point de sources d'énergie renouvelables, peu ou pas polluantes en CO₂, constitue un investissement qui, surtout à plus long terme, peut exercer un impact non négligeable sur l'approvisionnement énergétique. Les efforts sur ce plan doivent dès lors être accentués dès maintenant dans notre pays.

9.5. Notre pays doit poursuivre et accroître sa contribution sur le plan international, à une meilleure connaissance du phénomène de l'effet de serre, avec son corollaire sur le climat et ses conséquences écologiques et sociales éventuelles.

9.6. Actuellement, les pouvoirs publics concentrent les budgets énergétiques de la RD trop exclusivement sur le nucléaire (env. 80%). Même si ces efforts publics se focalisent sur la sécurité des installations nucléaires, le démantèlement des centrales et le problème des déchets nucléaires, auquel notre société est confrontée, on ne peut plus justifier le déséquilibre existant avec les dépenses dans les autres domaines énergétiques. La même attitude volontariste que celle affichée envers le développement du nucléaire doit se tourner vers le développement d'une production et d'une consommation d'énergie plus durables.

10. Crédibilité de la politique

10.1. Les engagements formels pris par le Gouvernement belge pour réduire le CO₂ à l'horizon 2000 remontent déjà à la mi-1991. Indépendamment du fait que les objectifs ont été fixés sans concertation avec les Régions et les principaux acteurs économiques, force est de constater que l'application concrète d'une politique de réduction du CO₂ par des mesures spécifiques n'a pas beaucoup progressé à la mi-1994. Il ne nous reste plus beaucoup de temps pour agir efficacement sur les rejets belges de CO₂ en l'an 2000. Il en va de la crédibilité de la politique, tant aux yeux de l'opinion publique qu'à l'égard des instances européennes et internationales.

10.2. Le contexte institutionnel de notre pays établit les responsabilités en matière de politique de réduction du CO₂ à la fois chez les autorités fédérales et régionales, sans oublier la dimension européenne de ce contexte. Il est capital de préciser ces responsabilités dans un esprit de concertation fédérale. La fiabilité de nos institutions dépendra essentiellement de la façon dont la décision politique pourra être prise effectivement dans ces circonstances.

10.3. Une concertation réelle avec les acteurs concernés conditionne la mise en place effective de la politique. Notre pays a une longue tradition de concertation socio-économique et la politique de réduction du CO₂ devra, elle aussi, montrer sa capacité à intégrer efficacement tous les acteurs. A cette occasion, le CNDD souhaite souligner que la concertation ne peut pas s'apparenter à un sursis ou à une atteinte au dynamisme d'une politique. Le CNDD est conscient de la difficulté de la politique à mettre en oeuvre dans ce domaine où la cohérence doit exister entre les politiques environnementale, énergétique, socio-économique et fiscale. Ceci souligne on ne peut plus la nécessité d'une mise en oeuvre de moyens opérationnels suffisants à l'appui de la politique.

10.4. La crédibilité de la politique sur ce plan est essentielle pour la société, si l'on veut évoluer vers un développement durable. Sans cette large assise sociale, la politique échouera sur une série de récifs, sur des intérêts individuels et collectifs. Une politique justifiée et cohérente en cette matière déterminera également la volonté de larges couches de la société à s'orienter vers un développement durable, dans ses nombreuses dimensions globales. Le CNDD entend continuer à développer sa contribution dans cette optique.

Notes

1. "Dernière version du 12/01/1994 du Programme national belge de réduction des émissions de CO₂. Dans le cadre de la *Proposition de décision du Conseil relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO₂ et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté*", Bruxelles. - Retour au [texte](#) -

2. Intergovernmental Panel on Climate change: cet organisme a été créé en 1988 par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Il est chargé de l'évaluation de l'information scientifique relative aux différents facteurs intervenant dans les changements climatiques ainsi que de la formulation de stratégies réalistes à mettre en oeuvre à l'égard de cette problématique. Ses publications reflètent le consensus des points de vue de plus d'un millier de spécialistes de quelque septante pays et ses activités ont servi de cadre de référence de la Seconde Conférence sur le Climat de 1990 et de la Convention sur les changements climatiques de Rio (juin 1992). - Retour au [texte](#) -

3. Voir avis du Conseil central de l'économie sur les priorités économiques que la Belgique devrait donner à l'occasion de sa Présidence du Conseil européen, 28/06/1993, p.6. - Retour au [texte](#) -